



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 7.3 du projet d'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Onzième session ordinaire

Rome, 11-15 juin 2007

COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

Table des matières

	Paragraphes
I. Introduction	1 - 7
II. Activités de l'OMPI relatives aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	8 - 16
III. Activités conjointes de la FAO et de l'OMPI relatives aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	17 - 23
IV. Conclusions et orientations demandées	24 - 29

COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

I. INTRODUCTION

1. La coopération entre l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et la FAO est une coopération de longue date qui remonte à l'époque où les négociations pour le Traité international sur les ressources phytogénétiques ont été engagées et où le programme de travail de l'OMPI sur les ressources génétiques a été mis en œuvre. Depuis lors, les deux organisations ont mis en œuvre des activités de coopération technique et ont effectué des échanges d'informations sur des questions techniques présentant un intérêt réciproque. Le présent document a été préparé conjointement par la FAO et par l'OMPI pour la onzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de faire connaître la coopération probante qui s'est instaurée entre les deux organisations. Il présente les travaux en cours à l'OMPI qu'il replace dans leur contexte et les instruments qui pourraient concerner les discussions relatives au développement futur de la coopération entre l'OMPI et la FAO, en particulier avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

2. La FAO est la principale instance intergouvernementale pour l'élaboration des politiques et des programmes en relation avec tous les aspects de l'alimentation et de l'agriculture. Elle accueille un nombre important d'instruments et de programmes. La FAO travaille avec d'autres organisations internationales qui s'occupent de gestion des ressources naturelles pour l'alimentation et l'agriculture, l'environnement et le commerce, pour représenter les intérêts du secteur de l'alimentation et de l'agriculture. Cette collaboration est de plus en plus importante, compte tenu de l'interdépendance et de la mondialisation de plus en plus marquée de l'économie mondiale et de la nécessité toujours plus nette de politiques communes et intégrées et de cadres de travail.¹ La FAO veille à ce que les besoins et les préoccupations des secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des pêches et des forêts soient adéquatement reflétés dans les instruments internationaux et que les instances s'intéressant aux ressources naturelles, à l'environnement et aux échanges commerciaux reçoivent des conseils appropriés en matière de politique sectorielle.²

3. À la FAO, les principales instances effectuant un travail régulier présentant un intérêt pour l'OMPI sont la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Commission programme maintenant ses travaux futurs en établissant un cadre des activités relatives à tous les secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et aux questions intersectorielles. Un tel programme de travail pluriannuel pourrait aussi bénéficier des apports techniques de l'OMPI, comme cela a été le cas au cours des négociations du Traité international.

4. Le rôle de l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de la propriété intellectuelle, comme indiqué dans l'accord passé avec l'Organisation des Nations Unies, consiste à avoir la « responsabilité de prendre des mesures appropriées conformément à son instrument de base, ainsi qu'aux traités et accords qu'elle administre, notamment de promouvoir l'activité créative intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en développement

¹ Cadre stratégique de la FAO 2000-2015, par. 52. <http://www.fao.org/strategicframework/default.htm>.

² Cadre stratégique de la FAO 2000-2015, par. 56.

des techniques en rapport avec la propriété intellectuelle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel ».

5. À l'OMPI, les principales instances dont les activités sont pertinentes aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le Comité permanent du droit des brevets et l'Union du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets. Un certain nombre de programmes de l'OMPI sont aussi pertinents, y compris les programmes d'élargissement des capacités sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques introduites à la demande des gouvernements nationaux et régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et le renforcement des outils d'information sur les brevets ayant des applications dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et de l'agriculture. L'OMPI travaille aussi en étroite collaboration avec l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) sur des questions concernant la protection des variétés végétales, et reconnaît que toutes les questions relatives à la protection juridique des nouvelles variétés de plantes et aux droits des obtenteurs relèvent du domaine de l'UPOV.

6. À la dernière session de la Commission, l'OMPI a fait rapport sur ses activités, en notant la contribution précieuse de la FAO à ses travaux notamment avec le Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le rapport souligne que la participation de la FAO à ce Comité a permis de faire comprendre aux membres de l'OMPI la nature particulière des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'OMPI a également informé la Commission des progrès réalisés dans les domaines des activités de coopération entre la FAO et l'OMPI.³ Un certain nombre de programmes techniques de la FAO concernent aussi la gestion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment dans le cadre des droits de propriété intellectuelle. La Commission a insisté sur la nécessité d'adopter une approche cohérente sur le plan international pour traiter des nombreuses questions ayant trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a souligné que la FAO devrait poursuivre sa collaboration avec l'OMPI.⁴ Elle a également souligné que la Commission devrait renforcer ses liens de coopération mutuelle avec d'autres organisations pertinentes dans le cadre de ses activités futures,⁵ y compris l'OMPI.

7. Le présent document, préparé par le Secrétariat et par le Bureau international de l'OMPI, présente de manière succincte les activités de l'OMPI concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il décrit ensuite les activités conjointes de la FAO et de l'OMPI, résume les activités de coopération en cours et demande des orientations à la Commission. Il ne mentionne aucune position officielle de l'une ou l'autre des organisations, ni de leurs secrétariats.

II. ACTIVITÉS DE L'OMPI RELATIVES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Travaux en cours du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

8. À sa vingt-sixième session en 2000, l'Assemblée générale de l'OMPI a créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore comme lieu de discussion sur les questions relatives à la propriété intellectuelle qui se posent dans le cadre de i) l'accès aux ressources génétiques et au partage des

³ CGRFA-10/04/REP, par. 66.

⁴ CGRFA-10/04/REP, par. 74.

⁵ CGRFA-10/04/REP, par. 88.

avantages; ii) la protection des savoirs traditionnels, qu'ils soient ou non liés à ces ressources; et iii) la protection des expressions de folklore. Le mandat actuel du Comité intergouvernemental, renouvelé en 2005 demande une attention particulière à la dimension internationale de ses activités et invoque la possibilité d'un ou plusieurs instruments internationaux.⁶ Parmi les participants au Comité intergouvernemental on peut citer les États membres de l'OMPI, les organisations intergouvernementales comme la FAO et les représentants de nombreuses autres organisations accréditées en qualité d'observateur. La FAO a pris un rôle actif dans les travaux du Comité intergouvernemental. Sur plus de 150 observateurs *ad hoc* accrédités auprès du Comité intergouvernemental, la majorité représente des communautés autochtones ou locales ou les détenteurs de savoirs traditionnels.

9. Au cours de cinq années, le Comité intergouvernemental a incorporé son important travail sur la protection des savoirs traditionnels dans une série de projets d'Objectifs et de principes pour la protection des savoirs traditionnels contre une appropriation induite et une mauvaise utilisation⁷ (dénommés de manière informelle « dispositions »). Les projets d'Objectifs et de principes ont été commissionnés par le Comité intergouvernemental à sa sixième session en mars 2004, sur la base du projet de matériel de travail élaboré au fil des cinq sessions précédentes du Comité intergouvernemental et à partir des discussions du Comité intergouvernemental. À sa septième session, le Comité intergouvernemental a examiné de manière approfondie les projets de dispositions⁸, a accepté un processus ouvert d'observations qui devait fonctionner entre la septième et la huitième sessions et a demandé une nouvelle version du projet modifié à partir des observations reçues. Les États membres, les communautés locales et autochtones, et d'autres organisations de la société civile et parties intéressées ont présenté plus de 200 pages d'observations. Il a été tenu compte de toutes les observations dans les révisions ultérieures des dispositions. Les projets de dispositions révisés ont été distribués et examinés en détail par le Comité intergouvernemental à ses huitième, neuvième et dixième sessions (en juin 2005, avril 2006 et décembre 2006, respectivement). Le Comité intergouvernemental a créé un deuxième processus d'observation entre les neuvième et dixième sessions, qui a conduit à un apport ultérieur des parties prenantes. Le projet actuel des dispositions reste déposé en tant que document de travail du Comité intergouvernemental, et il a aussi été largement utilisé comme repère ou point de référence pour les questions abordées et sur les approches possibles pour la protection des savoirs traditionnels.

10. En outre, à sa dixième session, en décembre 2006, le Comité intergouvernemental a identifié dix questions fondamentales relatives à la protection des savoirs traditionnels. Il est convenu d'instaurer un processus ultérieur d'observation entre les sessions, au cours duquel les États membres de l'OMPI et les observateurs du Comité intergouvernemental ont été invités à soumettre leurs observations sur ces questions. Les observations complètes présentées sur ces questions ont été rassemblées et distribuées en tant que documents de travail pour la onzième session du Comité intergouvernemental.

11. Pour ce qui est des ressources génétiques, le Comité intergouvernemental a abordé une série de questions, notamment la prise en compte accrue des ressources génétiques dans les procédures de brevets pour réduire la possibilité de brevets impropres, les dispositions sur les aspects des droits de propriété intellectuelle liés à l'accès et au partage des avantages du fait de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la création d'une base de données, et les exigences de divulgation relatives aux inventions utilisant les ressources génétiques ainsi que les

⁶ Les documents de travail du Comité intergouvernemental peuvent être demandés au Secrétariat ou consultés sur le site web de l'OMPI à l'adresse suivante: <http://www.wipo.int/tk>.

⁷ Publication de l'OMPI n° WIPO/GRTKF/INF/1. Pour plus de détails sur le projet de Dispositions de l'OMPI, y compris le processus mondial d'observations sur les Dispositions voir: http://www.wipo.int/tk/en/consultations/draft_provisions/draft_provisions.html

⁸ Document WIPO/GRTKF/IC/9/5.

connaissances et les exigences de divulgation pour les brevets concernant des inventions incorporant des ressources génétiques (y compris une première étude technique préparée à l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique). Une deuxième étude de l'OMPI sur cette question en réponse à une deuxième invitation de la Conférence des Parties à la CDB a été préparée par un processus spécial intergouvernemental, distinct du Comité intergouvernemental. À sa dixième session, le Comité intergouvernemental a demandé au Secrétariat de l'OMPI de préparer un document énumérant les options disponibles pour poursuivre ou approfondir les travaux, notamment dans le domaine des exigences de divulgation et des propositions alternatives pour aborder les relations entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques; les rapports entre le système des brevets et les ressources génétiques; les aspects des droits de propriété intellectuelle d'accès et de partage des avantages; et une mise à jour factuelle de l'évolution internationale concernant les points relatifs aux ressources génétiques de l'ordre du jour. Le présent document sera distribué avant la onzième session pour examen par les États membres de l'OMPI.

12. La onzième session du Comité se tiendra à Genève du 3 au 12 juillet 2007.

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets et sur la brevetabilité des micro-organismes

13. En 1977, le *Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets* (le Traité de Budapest) a été signé et suivi de la création de l'Union de Budapest. La principale caractéristique du Traité est qu'un État contractant qui autorise ou demande le dépôt de micro-organismes aux fins de la procédure de délivrance d'un brevet doit reconnaître, à cet effet, le dépôt de micro-organismes auprès de toute « Autorité de dépôt internationale », indépendamment du fait que cette autorité se trouve ou non en dehors du territoire de l'État en question. Le fonctionnement du Traité de Budapest est donc utile, notamment pour l'utilisation et la brevetabilité des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques microbiennes. Le Traité est ouvert à la ratification des États qui sont Parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (1883).

14. Autoriser la divulgation de l'invention invoquée dans une demande de brevet est en général considéré comme une condition pour la brevetabilité, en tant que *quid pro quo* pour le public en vue de l'octroi d'un brevet. Normalement une invention est divulguée par une description écrite. Lorsqu'une invention comporte un micro-organisme ou tout autre matériel biologique (ci-après « micro-organisme »), ou son utilisation (en particulier pour l'agriculture, l'alimentation et les industries pharmaceutiques), qui ne sont pas disponibles pour le public, une telle description ne suffit pas toujours pour la divulgation, dans le sens du droit des brevets. C'est pourquoi, dans un nombre croissant de pays, la procédure des brevets exige non seulement une description écrite, mais aussi le dépôt auprès d'une institution spécialisée d'un échantillon du micro-organisme en question. Les bureaux des brevets ne sont pas équipés pour la manutention des micro-organismes, leur préservation nécessitant un équipement spécial et des connaissances spécialisées pour conserver leur viabilité, les protéger de la contamination et protéger aussi la santé publique ou l'environnement de la contamination. Une telle préservation comporte aussi des coûts.

15. Afin d'éliminer la nécessité de déposer un micro-organisme revendiqué dans chaque pays où l'on demande une protection, le Traité de Budapest dispose que le dépôt d'un micro-organisme auprès de n'importe quelle Autorité de dépôt internationale suffit aux fins de la procédure de brevetabilité, auprès de l'office national des brevets de tous les États contractants et auprès de tout bureau régional des brevets (pour autant que ce bureau régional déclare qu'il reconnaît les effets du Traité).

16. Selon le Traité une « Autorité de dépôt internationale » est une institution scientifique (en principe une « collection de cultures ») à même de stocker des micro-organismes. Le 1^{er} juin, 37 Autorités de dépôt internationales étaient notifiées au titre du Traité⁹.

III. ACTIVITÉS CONJOINTES DE LA FAO ET DE L'OMPI CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Études sur les incidences possibles des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l'utilisation de matériel provenant du Réseau international de collections *ex situ* sous les auspices de la FAO et du Traité international

17. À sa neuvième session, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a demandé à l'OMPI « de collaborer avec la FAO à la réalisation d'une étude sur les incidences possibles des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l'utilisation du matériel provenant du Réseau international du Traité international »¹⁰. En réponse à cette invitation l'OMPI et la FAO ont coopéré pour analyser comment les droits de propriété intellectuelle peuvent affecter la disponibilité et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

18. L'OMPI a présenté le premier rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à cette requête lors de la deuxième réunion de la Commission dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international, en novembre 2004 (*Preliminary report on work towards the assessment of patent data relevant to availability and use of material from the International Network of Ex-Situ Collections under the Auspices of FAO and the International Treaty*).¹¹ À cet effet, le rapport sur l'état d'avancement n'a pris en considération que les brevets et non la propriété intellectuelle dans son ensemble. Afin d'avoir un premier aperçu de la question, il a été procédé à l'élaboration d'une base d'informations sur les brevets pertinents et leurs applications. Pour enclencher ce processus, en utilisant des algorithmes de recherche, on a effectué des recherches d'échantillons afin de tester les méthodes et d'illustrer dans ses grandes lignes le type d'information qui pourrait être obtenu, et à partir de cette base poser les questions permettant de savoir comment ces informations pourraient être élaborées et utilisées pour permettre de mieux comprendre les effets sur la disponibilité et l'utilisation. Les connaissances acquises à partir de ces recherches préliminaires ont permis surtout d'illustrer les choix concernant l'élaboration d'une méthode de recherche, et le type de données qu'il est possible d'obtenir de son utilisation. Elles illustrent les limites des conclusions qui peuvent être tirées d'une démarche globale sur les brevets et soulignent la nécessité de procéder à une analyse approfondie du contenu, de la portée et des implications de brevets spécifiques avant de pouvoir effectuer une évaluation de fond. Cet exercice a fait ressortir surtout la nécessité d'examiner de manière plus complète la cartographie des brevets, et le contexte juridique plus vaste qui concerne certaines plantes cultivées avant de pouvoir procéder à une évaluation pratique des effets sur la disponibilité et l'utilisation de matériel qui peut être couvert par les brevets. Dans sa partie finale, le document indique des options pour le travail de suivi. La Commission dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire « s'est félicitée du rapport préliminaire dont elle a estimé qu'il revêtait une grande importance pour la communauté agricole, ainsi que de la coopération continue avec l'OMPI »¹². Dans ce rapport, le Comité intérimaire a déclaré « attendre avec intérêt le rapport sur la prochaine

⁹ Pour plus d'informations, voir: [//www.wipo.int/treaties/en/registration/budapest/](http://www.wipo.int/treaties/en/registration/budapest/).

¹⁰ CGRFA-9/02/REP, paragraphe 31.

¹¹ CGRFA/MIC-2/04/Inf.5, <ftp://ftp.fao.org/ag/cgrfa/mic2/m2i5e.pdf>

¹² CGRFA/MIC-2/04/REP, paragraphe 31.

étape de ce travail, conformément aux activités de suivi mentionnées dans le rapport préliminaire ». ¹³

19. L'OMPI a présenté un deuxième rapport sur l'état d'avancement du suivi mentionné lors des premières conclusions de la première session de l'Organe directeur du Traité international intitulé *Progress Report on Work Towards the Assessment of Patent Data Relevant to Agricultural Biotechnology and the Availability and Use of Material from the International Network of Ex-Situ Collections Under the Auspices of FAO and the International Treaty: A Draft Patent Landscape Surrounding Gene Promoters Relevant to Rice*. ¹⁴ Ce rapport sur l'état d'avancement contenait une description factuelle de la cartographie des brevets internationaux relatifs aux promoteurs de gènes intéressant le riz. Le choix de la FAO et de l'OMPI s'est porté sur le riz pour le projet de cartographie des brevets du fait de son importance fondamentale pour la sécurité alimentaire. La FAO a choisi les promoteurs de gènes comme exemple de technologie pour la série initiale de recherches de brevets et d'analyses. Les promoteurs de gènes régulent la transcription des informations génétiques de l'ADN (expression de gènes). Il s'agit donc d'outils essentiels dans les biotechnologies agricoles et dans l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la recherche-développement. Parmi les premières observations qui émergent du rapport sur l'état d'avancement on peut mentionner une première étude des tendances de la recherche-développement sur ces outils essentiels, y compris la comparaison des activités du secteur public et du secteur privé, l'émergence des collaborations de recherche et les gènes et les caractères qui présentent un intérêt pour la communauté des chercheurs. Le rapport sur l'état d'avancement a noté que de telles recherches seraient aussi effectuées pour le maïs, les pommes de terre et le soja et qu'elles seraient ensuite ajoutées au rapport.

20. D'autres travaux continuent à consolider et élargir le champ d'application de cette analyse en vue de rédiger un premier rapport à soumettre à l'examen des experts du secteur et à d'autres consultations, une synthèse étant attendue dans le courant de 2008.

Études de cas sur les petites et moyennes entreprises du secteur semencier, dans les pays en développement

21. En octobre 2000, les États membres de l'OMPI ont adopté une proposition visant à établir un nouveau programme important d'activités, axé sur les besoins associés à la propriété intellectuelle dans les petites et moyennes entreprises du monde entier. Le *Programme d'activités en faveur des petites et moyennes entreprises (PME)* de l'OMPI vise à encourager une utilisation plus efficace du système de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises du monde entier. Le programme cherche à sensibiliser l'opinion sur l'importance de la propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises et à encourager des initiatives qui rendent le système de propriété intellectuelle plus accessible, moins lourd et plus abordable. Les activités récentes du programme ont mis l'accent sur l'élaboration, en collaboration, d'études de cas sur les petites et moyennes entreprises du secteur semencier dans les pays en développement, en particulier en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle concernant les innovations dans le domaine de la sélection végétale et des biotechnologies agricoles, comme décrit ci-après.

22. À la suite de la vingt-quatrième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique, qui s'est tenue à Bamako (Mali), du 30 janvier au 3 février 2006, la FAO a exprimé son intérêt pour comprendre les conditions qui peuvent être liées à la propriété intellectuelle pour un développement plus favorable du secteur semencier et du secteur des biotechnologies dans les pays de la région. En reconnaissant qu'à ce jour aucune étude systématique sur les effets des

¹³ Ibid.

¹⁴ IT/GB-1/06/Inf.17.

pratiques et des politiques de propriété intellectuelle sur les PME dans les pays en développement n'a été entreprise, l'OMPI est convenue de préparer des études de cas, en collaboration avec la FAO et l'UPOV. Ces études ont pour objectif de comprendre le fonctionnement des petites entreprises semencières dans le nouvel environnement réglementaire et commercial, influencé par les innovations dans le domaine de la sélection végétale et des biotechnologies agricoles. Les études de cas se pencheront notamment sur l'incidence des innovations dans le secteur semencier dans différents pays et examineront comment le système de propriété intellectuelle est utilisé par les différents acteurs du secteur pour protéger les nouvelles variétés de plantes, les méthodes de sélection et les inventions agrobiotechnologiques, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

23. Les informations rassemblées à partir de ces études de cas sont censées constituer une contribution en faveur des décideurs des pays en développement. Pour réaliser ces études de cas, l'OMPI a organisé en 2006 des séminaires en coopération avec les autorités de plusieurs États membres. Ces ateliers se sont déroulés avec la coopération avec des organismes publics brésiliens et indiens, et avec l'apport et la participation de la FAO. Ils ont été organisés avec l'aide d'organismes tels que le Biotechnology Consortium India Limited (BCIL) et le Brazilian Agricultural Research Corporation (EMBRAPA). Les séminaires ont eu lieu en 2006 et les cas retenus comme sujets éventuels d'études au cours de ces séminaires sont actuellement étayés par des documents avec les parties prenantes concernées. Les études de cas devraient être prêtes en 2008, sous réserve de l'obtention des informations pertinentes de la part des parties prenantes intéressées.

IV. CONCLUSIONS ET ORIENTATIONS DEMANDÉES

24. L'OMPI et la FAO coopèrent depuis longtemps dans le respect réciproque de leurs mandats respectifs dans un grand nombre de domaines essentiels, dans lesquels se côtoient les politiques agricoles et les politiques de propriété intellectuelle. Plusieurs activités découlant de cette coopération sont actuellement en cours et l'OMPI communiquera le moment venu l'état d'avancement et les résultats à la Commission des ressources génétiques.

25. Compte tenu de la coopération croissante entre les deux organisations et conformément aux arrangements similaires élaborés au sein des Nations Unies, un projet d'accord de coopération a été élaboré pour fournir un cadre de travail à la coopération entre l'OMPI et la FAO. Le projet a été approuvé par la Conférence de la FAO à sa trente-troisième session, qui s'est tenue du 19 au 26 novembre 2005¹⁵, à la suite de l'examen préalable et de l'approbation du projet par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et par le Conseil de la FAO.¹⁶ À la suite de l'approbation du projet de Mémoire par la Conférence de la FAO, il a été ensuite soumis à la cinquante-cinquième session du Comité de coordination de l'OMPI, qui s'est tenue du 26 septembre au 3 octobre 2006¹⁷. Le Comité de coordination a pris note du document et a différé son examen.

26. Dans le cadre de leurs compétences respectives et sous réserve des indications et des orientations de leurs propres États Membres, la coopération entre les deux organismes peut encore s'amplifier. Divers mécanismes pourraient être étudiés, notamment la représentation dans les réunions et les processus pertinents de l'autre organisation; les échanges d'informations sur les questions techniques et de politiques présentant un intérêt commun; la communication d'informations techniques pertinentes et l'apport octroyé au soutien des activités de l'autre organisation; la coordination des bases de données et, le cas échéant, l'élaboration coordonnée de systèmes d'information; ainsi que des programmes de travail conjoints traitant de questions

¹⁵ C 2005/LIM/6; C 2005/REP, par. 103 et Annexe E.

¹⁶ CL 128/5, Appendice II.

¹⁷ WO/CC/55/2, par. 2 et Annexe I.

présentant un intérêt pour les deux organisations, et engagés à la demande de l'une ou de l'autre organisation.

27. À partir de l'expérience des huit dernières années, et compte tenu des orientations de programme distinctes des deux organisations approuvées par leurs propres États Membres, les domaines de coopération envisageables peuvent être les suivants: information et analyse des modèles et des tendances de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture; droits des agriculteurs et protection juridique des savoirs traditionnels; biotechnologies agricoles; gestion des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; promotion de l'innovation et des retombées effectives des avantages découlant des investissements publics effectués dans la recherche; accès et transfert de technologies dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, de la protection et de la production des végétaux; questions d'éthique dans l'alimentation et l'agriculture; et création, élaboration et distribution d'informations agricoles et de données.

28. Un certain nombre d'activités techniques et institutionnelles ont été établies ces dernières années pour renforcer la collaboration entre les deux organisations, et pour mettre ces travaux sur le même plan que la coopération qui existe avec d'autres institutions des Nations Unies. Il est donc probable que dans le contexte du Plan de travail pluriannuel de la Commission, la coopération entre les deux organisations se poursuive.

29. Le présent document a présenté les travaux en cours de l'OMPI et sa coopération avec la FAO, que la Commission peut trouver utile pour définir ses activités futures. La Commission pourrait donc souhaiter accueillir favorablement les progrès de la coopération entre les deux organisations, exprimer ses points de vue sur les activités de coopération mentionnées et faire des suggestions que la FAO pourrait prendre en considération. Elle pourrait aussi souhaiter examiner les possibilités de renforcer la coopération mutuelle avec l'OMPI, en planifiant ses activités futures.